



LATOUE (Haute-Garonne)

4ème Salon des Arts du Petit Format en Comminges

Du 17 juillet au 2 août 2026 de 15h à 18h
(vernissage le 17 juillet à 18h)



organisé par
L'ASSOCIATION LACUNAPA (LAtoue CULTures NAture et PAtrimoine)

lacunapa.assoc@gmail.com

Avec le soutien de la Municipalité de Latoue

Invités d'honneur :

Farid ACHEZEGAG



PULSTONE



Philippe VERCELLOTTI



RÈGLEMENT DU SALON 2026

Notre salon sera organisé dans la salle des fêtes et l'église de Latoue. Il sera ouvert aux tableaux, sculptures et photographies. Chaque artiste pourra proposer jusqu'à quatre œuvres.

Pour les tableaux, nous invitons les artistes à proposer des œuvres sur tous supports, à leur convenance, en respectant le format maximum 40x40 (cadre inclus ou baguettes caches clous) ou plus petit.

Quant aux photographies, leur format maximum accepté est de 30x45 maximum.

Tableaux et photographies devront être munis d'un système d'accrochage fiable.

Pour les sculptures, elles seront érigées ou couchées et de dimensions inférieures ou égales à 50x40x30. Elles devront être accompagnées d'un plot, socle ou d'une sellette suffisamment solide et stable pour les supporter.

Matériaux acceptés : Pierres et dérivés, terres, bois, fer, béton cellulaire, ciment, papier mâché. Techniques acceptées: La taille directe, les modelages, la céramique, les résines, les terres sèches et cuites.

Toute œuvre aux dimensions supérieures sera rejetée par le comité d'organisation du salon. Si ce dépassement des dimensions est constaté au moment du dépôt des œuvres ou lors de leur installation, il ne pourra être exigé par son auteur un remboursement même partiel des frais d'inscription.

Chaque artiste pourra exposer des œuvres dans plusieurs techniques dans la limite de quatre œuvres par technique. Il devra cependant s'acquitter de frais d'inscription pour chaque technique.

Compte-tenu des espaces d'exposition disponibles, les inscriptions seront limitées à soixante-quinze exposants.

Inscription :

Elle se fera sur une fiche individuelle (pièce jointe au règlement) ou de préférence sur le fichier PDF disponible sur le site internet de l'association, accompagnée d'un règlement de 10 euros. Règlement possible par chèque ou virement. (Demander RIB) Après confirmation de l'inscription, des photos des œuvres proposées devront être envoyées sous Format JPEG ou PNG par courriel avec en indication leurs titres, prix et technique pour permettre la réalisation d'une brochure de présentation.

Authenticité des œuvres :

Les œuvres déposées devront obligatoirement présenter un certificat d'authenticité collé au dos de celle-ci, l'absence de ce document entraînera le rejet de l'œuvre (pièce jointe au règlement) ou de préférence sur le fichier PDF disponible sur le site internet de l'association.

Droit d'auteur, de reproduction et de représentation :

Pour une ouverture du salon au plus grand nombre, les organisateurs ont souhaité limiter la participation financière des artistes exposants et ne réclamer une commission sur les ventes qu'en cas d'absolue nécessité pour eux. En contrepartie, il est demandé aux artistes de renoncer à tout droit d'auteur, de reproduction et de représentation.

Les organisateurs s'engagent quant à eux, à garantir un accès libre et gratuit aux visiteurs, à communiquer le plus largement possible, sur internet, les réseaux sociaux, la presse locale, les offices de tourisme et à n'utiliser les œuvres ou représentations que

dans le cadre du salon des arts du petit format. (Annonce du salon – informations régulières dans la presse et sur les réseaux sociaux– édition d'une brochure de présentation des œuvres).

Seule pour l'édition de la brochure de présentation du salon, l'utilisation des photos des œuvres exposées est obligatoire. Pour ce qui est du site internet de l'association et les comptes des réseaux sociaux, le bulletin d'inscription devra préciser l'accord ou non de l'artiste pour la diffusion de photos sur ces moyens de communication.

Exclusions :

Sont exclues les œuvres plagiées, les copies non signalées comme telles (interprétation, nom du tableau et de son auteur). Il en sera de même pour les œuvres telles que papercraft, ainsi que les œuvres s'apparentant à de l'artisanat d'art. Pareillement pour les œuvres mal présentées ou non conformes au règlement.

Jurys :

Les décisions des jurys sont fermes et définitives, aucune réclamation, contestation qui pourrait mettre en cause l'intégrité et l'impartialité de ses membres ne sera prise en compte.

Les jurys sont composés d'artistes dont les invités d'honneur 2026 et lauréats 2025, de membres de la société civile amateurs d'art.

Date limite de réception des inscriptions le : 31 mai 2026.

Organisation :

L'association déterminera l'emplacement des œuvres et se chargera de leur installation hormis pour nos amis sculpteurs qui installeront eux-mêmes leurs œuvres. Elle se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres à deux ou trois par artistes pour permettre à tous les exposants inscrits de participer au salon.

Nos amis artistes sont informés qu'une partie des œuvres exposées lors du salon le sera dans un lieu de culte encore utilisé. A ce titre les œuvres installées dans ce lieu devront respecter certains critères. Ainsi la répartition des tableaux, photographies et sculptures entre les deux lieux d'expositions tiendra compte de ceux-ci. En outre, les organisateurs pourront être amenés temporairement à interrompre la visite de l'exposition si un office devait se dérouler et la réinstaller par la suite.

Dépôt des œuvres :

Pour les tableaux et photographies, il se fera à la salle des fêtes le 11 ou le 12 juillet de 10h à 12h et de 14h à 17h. Pour les sculptures, le dépôt et l'installation pourront se faire le 16 toute la journée ou le 17 juillet matin. Merci de nous indiquer votre préférence. En cas d'impossibilité de vous déplacer sur les créneaux prévus, sur demande par courriel (lacunapa.assoc@gmail.com), un rendez-vous pourra vous être proposé sur site.

Un dépôt pourra se faire également à Lauzerville dans la périphérie toulousaine du 4 au 10 juillet sur rendez-vous. Un second lieu à Cornebarrieu est à l'étude.

Un envoi par voie postale sera possible avec retour pré payé. LACUNAPA décline toute responsabilité sur les éventuels dégâts causés par ce mode de transmission.

* Information importante : Veuillez noter que l'association est assurée à la MAIF (référence en fin de document) pour la responsabilité civile uniquement. Chaque exposant est libre de contracter une assurance personnelle. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol, avaries diverses ou incendie sauf si dégradation lors d'une manipulation des œuvres par nos soins à leur installation ou en cas de retrait temporaire ou définitif.

Vente :

L'association n'a pas vocation à mener en lieu et place de l'artiste la vente des œuvres exposées. Toutefois, nous acceptons de réaliser la transaction de cession contre règlement par chèque au nom de l'artiste. Si vente, l'acquéreur peut décider de prendre l'œuvre avant la fin du salon. (*L'association se réserve la possibilité de demander une commission de 5 % sur chaque vente.*)

Retrait des œuvres :

Il se fera de préférence le dernier jour de l'exposition, à savoir le 2 août à partir de 17 heures. C'est l'artiste ou une personne dûment désignée par lui qui se chargera du retrait. En cas d'impossibilité, une restitution pourra se faire sur rendez-vous ou sur l'un des sites près de Toulouse.

Remise des prix :

Le 17 juillet seront décernés les prix du jury (tableaux – sculptures – photographies).

Le 2 août seront décernés les prix du public (tableaux – sculptures - photographies).

Dates à retenir :

Inscriptions jusqu'au **31 mai 2026**

Dépôt des œuvres : Tableaux et photographies les 11 ou 12 juillet 2026. Sculptures les 16 toute la journée ou le 17 juillet matin.

Retrait des œuvres : le **2 août 2026 ou sur rendez-vous.**

Le comité d'organisation

MENTIONS LEGALES :

LACUNAPA Association loi 1901

Numéro d'association : W31 200 6398

Numéro Siret : 913 970 406 00017

Siège Social : 2, chemin des Quillans. L'Esquillan. 31800 LATOUE

Adresse email : lacunapa.assoc@gmail.com Assurance responsabilité civile : MAIF 4542810N. L'association est couverte au titre de la responsabilité civile organisateur.
Site Internet : <https://lacunapaassoc.wixsite.com/lacunapa-latoue> Comptes Instagram et Facebook (deux pour chaque réseau social) « artsdupetitformat » et « lacunapa »